

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

DELIBERATION N°CD2025-07/3/16 DOSSIER N°7033	REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS) RELATIF A L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) - MODIFICATION DE LA FICHE N° 15.2
---	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLoux, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR
Franck FOULON à Catherine GRAVERON
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Armelle MARTIN à Eric BODEAU
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**OBJET : REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS)
RELATIF A L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) -
MODIFICATION DE LA FICHE N° 15.2**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des*

Régions,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,

VU la circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 définit les modalités de mise en place d'offres d'hébergements temporaires en EHPAD ;

VU le décret 2016-210 du 26 février 2016 ;

VU la délibération n°CD2019-12/2/17 du Conseil départemental du 12 décembre 2019 adoptant l'actualisation du RDAS ;

VU le rapport CD2025-07/3/16 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

DÉCIDE,

- De limiter l'accès à ce dispositif de l'arrêté 2025-010 uniquement aux personnes bénéficiant d'un plan d'aide APA Domicile ;
- D'ouvrir l'accès à l'aide sociale aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA Domicile et souhaitant entrer en hébergement temporaire ;
- D'approuver la fiche n°15-2 (ex 14-2) du RDAS modifiée et jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'appliquer ces nouvelles modalités à toutes les nouvelles demandes d'admission à l'aide sociale hébergement déposées à compter du 1^{er} août 2025.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET